

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 25 février 2016, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

**Désignation du secrétaire de séance :** Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le compte rendu de la séance du 28 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Eric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Franck BOREL, Pierre DEGOUMOIS, Gilles MAGNAT, Danièle BARDON, Marie-Paule FROTTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Pascal LEBRETON.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Nathalie GRUBAC (donne pouvoir à Franck BOREL), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Jean-Paul DENIS (donne pouvoir à Jean-François GARCHERY), Dominique DEMARD (donne pouvoir à Chantal CARLIOZ), Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Pascal LEBRETON), Chantal DUSSEY (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING),

**ETAIENT ABSENTS :** Marion BONNET, Nadine GIRARD-BLANC, Jacques EBERMEYER

---

## DÉCISIONS

### *Décisions 2016.01*

Une subvention d'équipement pour l'utilisation d'énergies renouvelables est attribuée à M et Mme Loïs HABERT, domiciliés 208 chemin de la Fauge, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés : montant 500 €.

---

## ACTES

Un engin porte-outils a été acquis (Marché à procédure adaptée) auprès de la SARL Bialler, située zone industrielle Route des Maison Blanches à Briançon, pour un montant de 67 865 € HT soit 81 438 € TTC.

---

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **1 –Renégociation des emprunts avec la Caisse régionale du crédit Agricole et le Crédit Agricole Corporate & Investment Bank**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de dégager des marges de manœuvre budgétaires sur les prochains exercices,

Vu l'accord de principe donné sur la renégociation des prêts de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et le CA-CIB ;

Luc MAGNIN propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de rallonger de 10 ans deux crédits du budget principal (pour un capital restant dû global de 140 000,00 €) en intégrant une indemnité de remboursement anticipé fixé à 133 640,00 € dans le capital restant dû compte tenu du caractère lié et indissociable des conditions de refinancement ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ces contrats de prêt à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et le CA-CIB date d'effet au 9 mars 2016 aux conditions ci-dessous :

<b>Crédit CO7607 :</b>	Montant : 686 667,00 € Périodicité des échéances : Trimestrielle Taux : 2,50 % (contre 4,22 % actuellement)	Durée d'amortissement : 22 ans Amortissement : Progressif
<b>Crédit CO282 :</b>	Montant : 586 973,00 € Périodicité des échéances : Trimestrielle Taux : 2,17 % (contre 3,70 % actuellement)	Durée d'amortissement : 14 ans Amortissement : Progressif

Commission d'engagement pour les deux nouveaux crédits de 0,20 % des montants empruntés versés avec les ICNE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Véronique BEAUDOING, Pascal LEBRETON Jean-Paul UZEL Chantal DUSSEY)**

- DECIDE de rallonger de 10 ans deux crédits du budget principal (pour un capital restant dû global de 1 140 000,00 €) en intégrant une indemnité de remboursement anticipé fixé à 133 640,00 € dans le capital restant dû compte tenu du caractère lié et indissociable des conditions de refinancement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et le CA-CIB avec pour date d'effet au 9 mars 2016 aux conditions ci-dessus.

### **REMARQUE :**

Véronique Beaudoin trouve dommage de renégocier le prêt sur lequel il restait 4 ans de remboursement puisque beaucoup d'intérêt avait été payé, elle demande le coût de cette opération. Luc Magnin précise que cette renégociation fait de baisser l'annuité de la dette de 100 000 € en plus des 100 000 € sur l'emprunt renégocié en 2015 donc un total de 200 000 € et permet à la commune d'augmenter sa capacité d'autofinancement, le coût de cette opération s'élève à 198 000 €. Chantal Carlioz précise que le magistrat de la Cours des Comptes les a fortement incités à faire ces renégociations d'emprunts.

## **2 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP du budget principal 2016**

Luc MAGNIN rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 1 117 123,62 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 040,00 € supplémentaires par rapport aux 85 614,05 € TTC décidés lors du conseil municipal du 28 janvier dernier (< 279 280,905 € ; 1 117123,62 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations (article 20422) : 500,00 € TTC : subvention chaudière à granulés bois.
- Etudes pour travaux de requalification de l'espace loisirs (article 2031) : 15 540 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- DECIDE d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

**3 – Attribution de l'indemnité de Conseil du Comptable**

Luc MAGNIN rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Considérant les prestations de conseil en matière comptable, budgétaire et financière assurées par Monsieur Laurent RESTOUEIX, depuis le 1er septembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015.

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015 pour une gestion de 120 jours pour M. RESTOUEIX.

L'indemnité brute (cotisations C.S.G., R.D.S. et 1% solidarité à déduire) attribuée sera calculée par application pure et simple du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années de dépenses budgétaires à l'exception des opérations d'ordre, soit :

- 3‰ sur les 7 622,45 premiers euros ;
- 2‰ sur les 22 867,35 euros suivants ;
- 1,5 ‰ sur les 30 489,80 euros suivants ;
- 1‰ sur les 60 979,61 euros suivants ;
- 0,75 ‰ sur les 106 714,31 euros suivants ;
- 0,50 ‰ sur les 152 449,02 euros suivants ;
- 0,25 ‰ sur les 228 673,53 euros suivants ;
- 0,10 ‰ sur les sommes excédant 609 796,07 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

**4 – Coupe de bois 2016 / affouage**

Pierre DEGOUMOIS donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Franck BARBIER et M. Manuel RAPP de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2016 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes réglées</b>	4 (série 1)	86	935	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	16 (série 1)	176	640	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	29 (série 1)		1220 (950+270)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	40 (série 1)	48	320	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	54 (série 1)		965		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	58 (série 1)		880	X				
	18 (série 3)		70					X

	19 (série 3)		90					X
	20 (série 3)		60					X
	22 (série 3)		500					X
	5 (série 4)		730	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	17 (série 4)		405	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	31 (série 3)		800					X
<b>Coupes d'affouage</b>	4 (série 1)	86		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	16 (série 1)	176		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Marcel RAVIX  
M. Gérard MAZOLLINI  
M Richard CHABERT

} 3 noms et prénoms

**3** – Les coupes dont l'exploitation est prévue en Bois Façonnés pourront être vendues dans le cadre des ventes groupées et réalisées dans le cadre de l'exploitation groupée. Une convention précisera les conditions de réalisation de cette prestation.

- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles mentionnées ci-dessus

**VOTE : pour à l'unanimité**

### **5 – Navettes touristiques – Avenant n°1 au marché**

Franck BOREL rappelle à l'assemblée qu'un marché à bons de commande relatif à l'exploitation de navettes touristiques a été notifié le 22 décembre 2014 à la société VFD, pour une période d'une année, reconductible 5 fois, avec un montant annuel minimum de 150 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 500 000 € H.T.

Dans le cadre de ce marché, les stations de ski alpin et de ski de fond sont desservies par différents circuits en fonction des périodes hiver et été et dont le coût est fixé par application d'un bordereau de prix. Ce service est gratuit pour les usagers.

Au titre des économies qui pourraient être réalisées par rapport à la fréquentation sur le circuit 1 et sur le circuit 4, mais sans pénaliser la clientèle, 2 prix nouveaux sont intégrés dans ce bordereau de prix :

#### 1/ Circuit 1 : « Gare routière – Balcon de Villard – Gare routière »

- Prix NTB 1.2 bis ramenant à 32 rotations/jour au lieu de 33, pendant la période des vacances de Noël et février des différentes zones scolaires françaises et les samedis, dimanches et jours fériés du début à la fin de la période hiver, pour un coût de 1 931.45 € H.T. au lieu de 1 972.07 € H.T.

#### 2/ Circuit 4 : « Gare routière – Bois Barbu – Gare routière »

- Prix NTB 1.6 bis ramenant à 9 rotations/jour au lieu de 10, pendant la période des vacances de Noël et février des différentes zones scolaires françaises et les samedis, dimanches et jours fériés du début à la fin de la période hiver, pour un coût de 648.91 € H.T. au lieu de 687.09 € H.T.

Pour uniformiser les 6 rotations/jour du lundi au dimanche et pendant les vacances des différentes zones scolaires françaises pour la période hiver, un prix nouveau est également intégré au bordereau pour le circuit 4 :

- Prix NTB 2.2 bis : pour un coût de 593.34 € H.T. au lieu de 555.16 € H.T.

Il est nécessaire de passer un avenant au marché suivant le projet ci-joint, pour inclure ces prix au bordereau.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ACCEPTE l'avenant à passer avec la société VFD pour rajouter les 3 prix nouveaux au bordereau de prix,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toute pièce afférente.

## **6 – Exploitation par affermage du service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement Avenant n° 6 au cahier des charges relatif au traité d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement**

Claude FERRADOU rappelle à l'assemblée que, par convention en date des 23 novembre 1990 et 30 novembre 1990, visée en préfecture, la commune de Villard de Lans confiait l'exploitation par affermage du service de distribution publique d'assainissement à la société VEOLIA EAU. Cette convention a été modifiée par 5 avenants, le dernier datant du 02 février 2015.

Une redevance d'assainissement, dite « surtaxe communale », a été instituée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2009. Elle comportait une part fixe, portée ultérieurement de 30 à 70 € par délibération du conseil municipal du 1er mars 2010.

Le conseil municipal, par délibération du 31 mars 2011, instaurait une partie variable et fixait le montant de la partie fixe en fonction des diamètres de branchement d'eau potable des immeubles. La collectivité donnait tous pouvoirs au délégataire pour recouvrer cette surtaxe.

Cette redevance d'assainissement, jugée régulière par le tribunal administratif avait pourtant été invalidée du fait du mode de perception tel que défini dans la délibération. En effet, un avis rendu par le conseil d'état le 13 février 2007 stipulait que « les collectivités territoriales ne pouvaient décider par convention de faire exécuter une partie de leurs recettes ou de leurs dépenses par un tiers autre que le comptable public, lequel dispose d'une compétence pour procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses publiques, sauf dans le cas où la loi autorise l'intervention d'un mandataire ».

Par conséquent, le conseil municipal dans sa réunion du 25 janvier 2015, acceptait la signature d'un avenant à la convention générale d'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement et notamment d'un avenant n° 5 au cahier des charges assainissement, prévoyant l'émission par le délégataire d'une facture spécifique correspondant à la surtaxe assainissement, à l'en-tête de la commune de Villard de Lans, mais dont l'affranchissement, l'envoi et le recouvrement étaient à la charge de la collectivité.

Ces dispositions ont donc été appliquées pour l'année 2015.

Cependant, l'article 40 de la loi n° 2014.1545 du 20 décembre 2014, codifié à l'article L 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les collectivités peuvent confier, par convention écrite, à un organisme public ou privé, l'encaissement « du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret ». Par ailleurs, l'article 40.V valide les conventions de mandat à objet financier conclu antérieurement à la loi ; les dispositions initiales du contrat concernant la surtaxe assainissement sont donc conformes au droit en vigueur.

Il est nécessaire, de ce fait, d'annuler par un avenant n° 6 (suivant projet ci-annexé), les dispositions de l'article 6 de l'avenant n° 5 au cahier des charges assainissement et de rendre à nouveau valide les dispositions antérieures.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ACCEPTE l'avenant n° 6 au cahier des charges relatif au traité d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement à passer avec la société VEOLIA EAU concernant le recouvrement de la surtaxe assainissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et toute pièce afférente.

## **7 – Echange de terrain entre la Commune et Monsieur David SEGONDS**

Serge Chalié informe l'assemblée que Monsieur SEGONDS est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 70, située sur le Haut de la colline des Bains, cette parcelle a actuellement un usage agricole. La commune de Villard-de-Lans possède la parcelle voisine de celle de Monsieur SEGONDS, cadastrée AV69. Le retour skieur coupe ces deux parcelles en leur centre.

Afin d'assurer le positionnement des divers équipements (tapis luge, canon à neige) en propriété communale, et pour faciliter l'activité agricole il a été proposé à Monsieur SEGONDS un échange de terrains pour que les deux propriétés soient de part et d'autre du retour skieur.

Au terme d'une négociation, la commune a proposé de céder à Monsieur SEGONDS une partie de la parcelle AV69 d'une contenance d'environ 18 ares et 57 centiares en contrepartie d'une partie de la parcelle AV 70 d'une contenance d'environ 20 ares et 56 centiares.

Monsieur SEGONDS a donné son accord pour procéder à l'échange. Les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Villard-de-Lans.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de procéder à l'échange de terrains, tel que défini ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces afférents au dossier.

## **8 – Avenant protocole d'accord secteur le Cossié**

Serge Chalier informe que le permis de construire accordé à la SOFINIM est transféré à la SAS IVR. Un protocole d'accord avait signé entre la commune et la SOFINIM concernant l'urbanisation du secteur du Cossié. Afin de substituer la SAS IVR à la SOFINIM dans les engagements du protocole, il est nécessaire de signer un avenant.

Le protocole ainsi que la proposition d'avenant sont annexés à la présente délibération ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **9 – Adhésion à Alpes Santé Travail**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 9 février 2016 ;

VU l'avis du CHSCT en date du 12 février 2016 ;

Christine JEAN expose que depuis le 1<sup>er</sup> mai 1999, la Commune de VILLARD DE LANS est adhérente au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) ; pour les visites médicales, le médecin de prévention venait dans la Collectivité, où un local lui était mis à disposition.

Courant 2014, dans le cadre de sa nouvelle politique de santé au travail, le CDG 38 s'est réorganisé en mettant notamment en place une équipe pluridisciplinaire.

Cette réorganisation a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Augmentation des besoins des collectivités en terme de santé au travail
- Diminution des moyens dont disposent les services de santé et sécurité au travail (manque de médecins du travail)
- Evolution constante de la réglementation
- Apparition de dysfonctionnements pour les médecins, dont notamment :
  - Des lieux de visite trop nombreux, trop éloignés, inadaptés et présentant des contraintes de manutention ;
  - Des tâches n'entrant pas leur domaine de compétences : installation des locaux, accueil des agents, dossier administratif, examens complémentaires...

Aussi, les décisions prises par le CDG 38 ont consisté notamment à :

- Modifier la fréquence des visites, le type de visites et les critères de classification des agents
- Réduire le nombre de lieux de visite (de 150 à une douzaine), avec la mise en place de locaux dédiés, équipés et adaptés mais nécessitant un temps de déplacement plus important pour les agents ; le médecin de prévention ne se déplace donc plus dans les locaux de notre Collectivité pour les visites médicales
- Mise en place d'un portail « MEDTRA » permettant une collaboration étroite et réactive entre les collectivités et le CDG 38.

La Collectivité s'est adaptée à cette organisation et a tenté de trouver la meilleure solution afin que les agents puissent continuer à avoir un suivi médical régulier.

Les rendez-vous, ayant lieu au CDG 38, ont été regroupés par 2, afin de limiter le temps passé à faire l'aller-retour VILLARD DE LANS/SAINT MARTIN D'HERES.

Toutefois, après quelques mois de fonctionnement, il s'avère que cette réorganisation a des incidences importantes :

- Temps de déplacement et d'attente des agents (exemple : une demi-journée pour 2 agents)
- Frais de déplacement
- Remplacement des agents en fonction des nécessités de service
- Risques d'accidents de la route.

Malgré une très bonne collaboration avec le médecin de prévention du CDG 38, connaissant bien la situation des agents de la Collectivité, il est proposé d'adhérer au service de santé au Travail interentreprises « Alpes Santé Travail ».

En effet, ce Service dispose de locaux à VILLARD DE LANS – Rue du Lycée Polonais, ceci favorisant ainsi la proximité pour les agents de la Collectivité (réduction importante des temps et coûts de déplacement). De plus, les dossiers de tous les agents sont gérés par l'équipe locale d'Alpes Santé Travail.

Ce Service dispose d'une équipe pluridisciplinaire : Médecins du travail, Intervenants en prévention des risques professionnels : ergonomes, météorologues, psychologues du travail, Infirmiers, Assistants de services de santé au travail, Assistants techniques.

Les prestations assurées sont identiques à celle du CDG 38, dont notamment :

- Visites périodiques, selon la situation du salarié après avis du médecin de prévention (Exemple : Visite tous les deux ans avec une alternance médecin/infirmier)
- Visites occasionnelles à la demande de l'agent ou de la collectivité
- Visites de pré-reprise
- Etc ...

Le montant des cotisations à Alpes Santé Travail est le suivant (valeur 2015) :

- Lors de l'adhésion :
  - Entreprise : 57.60 euros TTC
  - Par agent : 27.60 euros TTC
- Cotisation annuelle par salarié (cette cotisation est un forfait couvrant une prestation globale) :
  - Pour les effectifs de plus de 50 salariés : 132 euros TTC

Le suivi médical des agents de la Collectivité est assuré par le CDG 38 jusqu'au 31 mars 2016, afin d'avoir le temps nécessaire à la mise en place de la nouvelle médecine professionnelle. Aussi, il est proposé que l'adhésion à Alpes Santé Travail prenne effet au 1er AVRIL 2016.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer au Service de Santé au Travail ALPES SANTE TRAVAIL à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants – Chapitre 012.

#### **10 –Tableau des effectifs - modification**

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 9 février 2016 ;

Considérant la nécessité de recruter un Chargé de Développement Informatique afin d'exercer les missions suivantes :

- élaborer et mettre en place le schéma directeur informatique,
- mettre en œuvre la politique informatique,
- superviser la sécurité matérielle, logicielle et juridique du système d'information,
- gérer l'organisation, le bon fonctionnement et l'optimisation de l'informatique de gestion au sein de la Collectivité,

en lien avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors, dans le cadre du schéma de mutualisation ;

Christine JEAN propose à l'Assemblée Municipale de créer un poste d'Ingénieur afin d'exercer les fonctions de Chargé de Développement Informatique à temps complet, à compter du 14 mars 2016.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **CREE** un poste d'Ingénieur à temps complet afin d'exercer les fonctions de Chargé de Développement Informatique à compter du 14 mars 2016 ; ce poste pourra être occupé par un agent titulaire ou non titulaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 – Chapitre 012.

**La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 24 mars 2016 à 20h30.**

*La séance est levée à 21h45.*

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgraeve

